

TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES DOIT ÊTRE
SIGNALÉ AU SERVICE EDUCATION ENFANCE

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL VACANCES

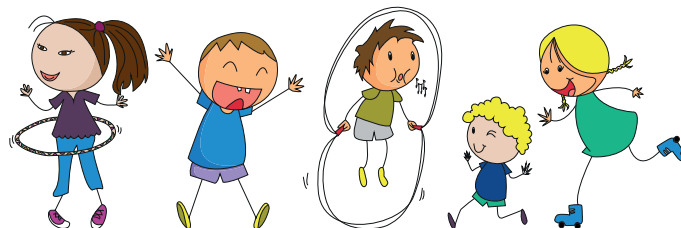


Plus d'infos sur
www.ville-avrille.fr

Direction Éducation Enfance
1 Esplanade de l'Hôtel de Ville
CS 50109
49241 AVRILLÉ CEDEX
02 41 37 41 35

education.enfance@ville-avrille.fr

Règlement de fonctionnement



1- Inscriptions - Réservations

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisir doit être réalisée sur votre Espace citoyens :

www.ville-avrille.fr/eadministration

Les réservations sont obligatoires et s'effectuent entre chaque période de vacances scolaires (calendrier consultable sur le site de la Ville)

Au-delà de la clôture, vos réservations sont considérées comme fermes et définitives.

2- Modalités d'accueil

Le groupe scolaire du Bois du Roy accueille les enfants inscrits à l'école maternelle (3-6 ans).

Les parents (ou leurs représentants) doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'équipe d'animation et viennent les chercher directement sur le lieu d'accueil.



Avrillé
Ville-Parc

3- Tarifs - facturation

Les tarifs sont consultables à l'aide d'un simulateur sur le site de la Ville.

Ils varient en fonction du quotient familial auquel est appliqué le taux d'effort. Un tarif unique est appliqué aux familles hors commune.

de 7h30 à 9h : facturation à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

9h-17h : inscription à la journée, facturation 8h.

de 17h à 18h30 : facturation à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

La facture est consultable sur votre Espace citoyens chaque début de mois.

- Le paiement doit se faire prioritairement par prélèvement automatique ou carte bancaire sur votre Espace citoyens, à défaut par chèque ou en espèces directement au service Éducation Enfance.

En cas de non-paiement : un 1^{er} rappel sera envoyé le mois suivant, après le 2^e rappel la facture sera transmise à la Trésorerie.

En cas d'hospitalisation et/ou maladie de votre enfant, un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ou médical adressé au service Éducation Enfance sous 48h.

4- Personnel encadrant

La direction est assurée par un directeur diplômé BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de direction). L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation) ou diplôme équivalent.

5- Dispositions particulières

- La santé

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical, sauf en cas d'existence d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) mis en place avec le directeur de l'école et le médecin scolaire. Sans possibilité de joindre les parents, les services de secours seront appelés.

- Avertissement et exclusion

Lors de problème de discipline avec les enfants, de respect du personnel, la référente prévient systématiquement les parents.

Selon la gravité de la situation, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

- Respect des horaires

Pour le bon fonctionnement et la sécurité, les parents doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

6- Gestion et financement

Les accueils de loisirs sont gérés par les services de la Ville et conformément à la législation de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Le financement de cet accueil comprend la participation de la Ville, des familles, des aides de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole, du Département de Maine-et-Loire et exceptionnellement d'autres organismes.

